

PROCÈS-VERBAL DE LA SEPTIÈME SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU BARREAU DU QUÉBEC POUR L'EXERCICE 2024-2025 TENUE LE 18 JUILLET 2024 PAR VISIOCONFÉRENCE WEBEX À COMPTER DE 11H30

Sont présents :

- M^{me} la bâtonnière Catherine Claveau
- M^e Marcel-Olivier Nadeau, vice-président
- M^e Mylène Lemieux-Ayotte, vice-présidente
- M^e Extra Junior Laguerre
- M^e Régis Boisvert
- M^e Caroline Gagnon
- M^e Elhadji Madiara Niang
- M^e Maxime Bernatchez
- M^e Élisabeth Jutras
- M^e Simon Tremblay
- M. Pierre Delisle
- M^{me} Diane Sicard Guindon
- M. Gérald Belley
- M^{me} Nancy Potvin

Autres participants :

- M^e Catherine Ouimet, directrice générale
- M^e André-Philippe Mallette, secrétaire adjoint de l'Ordre
- M. Tristan Gassert, attaché au cabinet de la bâtonnière et à la direction générale

Secrétaire de la séance :

- M^e Sylvie Champagne
-

1. NOMINATION AUX POSTES VACANTS DE MONTRÉAL

Inf : Madame la bâtonnière Catherine Claveau rappelle que deux postes d'administrateur ont été laissés vacants à la suite des nominations à la magistrature des honorables Denis Gallant et Antoine Aylwin en juin 2024. Elle cède la parole à M^e Sylvie Champagne, secrétaire de l'Ordre et responsable de l'élection, afin qu'elle présente le déroulement de l'élection.

M^e Sylvie Champagne réfère les membres à l'article 58 du *Règlement sur l'organisation du Barreau du Québec et les élections à son Conseil d'administration*, RLRQ, c. B-1 r. 16.1 qui prévoit ce qui suit dans le cas d'une vacance :

58. Lorsqu'une vacance survient à l'un des postes d'administrateur élu en cours de mandat, une élection est tenue lors de la première séance du Conseil d'administration qui suit l'expiration du délai prévu au paragraphe 1 du présent alinéa ou lors d'une séance extraordinaire convoquée conformément à l'[article 83](#) du [Code des professions](#) (chapitre C-26), selon les modalités suivantes:

1° dans un délai de 30 jours suivant la vacance, la ou les sections pour lesquelles les électeurs avaient droit de vote pour l'élection de cet administrateur fournissent au secrétaire le nom des personnes intéressées à terminer ce mandat;

2° le secrétaire en avise les membres du Conseil d'administration au moins 7 jours avant la date fixée pour la tenue de la séance;

3° le secrétaire remet à tous les administrateurs élus présents à la séance un bulletin de vote indiquant le nom de chacun des candidats;

4° il est fait autant de tours de scrutin que nécessaire pour dégager une majorité absolue; à compter du deuxième tour, seuls sont éligibles les candidats ayant recueilli un vote au tour précédent; cessent toutefois d'être éligibles celui ayant obtenu le moins de votes et ceux à égalité avec lui, sauf si cela a pour effet de laisser une seule personne sur les rangs;

5° le secrétaire communique les résultats après chaque tour de scrutin et déclare élue la personne ayant obtenu la majorité absolue des voix.

La personne ainsi élue entre en fonction à la prochaine séance du Conseil d'administration et son mandat se termine à l'expiration de celui de la personne qu'elle remplace.

Le 20 juin 2024, le Barreau de Montréal a transmis à tous ses membres une *Communication institutionnelle* invitant les membres intéressés à poser sa candidature d'ici le 10 juillet 2024 à 12h00.

Le 26 juin 2024, le Barreau de Montréal a transmis à tous ses membres un Addendum à la *Communication institutionnelle* précisant que deux postes d'administrateurs étaient désormais vacants.

Elle confirme que dix-sept candidatures ont été reçues du Barreau de Montréal et ont été soumises aux membres du Conseil d'administration. Un candidat a depuis retiré sa candidature portant le nombre de candidats à seize.

Les membres du Conseil d'administration ont reçu copie du curriculum vitae et de la lettre d'intérêt des candidats avant la séance.

Avant le vote, chaque candidat s'adresse aux membres du Conseil d'administration à tour de rôle pour une durée maximale de cinq minutes. Aucune question n'est posée par les membres du Conseil d'administration.

À la fin des présentations, les membres du Conseil d'administration discutent des candidatures reçues.

Les membres du Conseil d'administration procèdent à l'élection au moyen d'un sondage secret en ligne par l'utilisation de l'application [Simplesondage.com](#).

Le sondage permet aux administrateurs de voter pour les deux candidats de leurs choix. Selon l'article 58 du Règlement :

4° il est fait autant de tours de scrutin que nécessaire pour dégager une majorité absolue; à compter du deuxième tour, seuls sont éligibles les candidats ayant recueilli un vote au tour précédent; cessent toutefois d'être éligibles celui ayant obtenu le moins de votes et ceux à égalité avec lui, sauf si cela a pour effet de laisser une seule personne sur les rangs;

5° le secrétaire communique les résultats après chaque tour de scrutin et déclare élue la personne ayant obtenu la majorité absolue des voix.

À la fin, en cas d'égalité des voix, la bâtonnière aura un vote prépondérant.

Les membres procèdent au vote sous la supervision de M^e Champagne, secrétaire de l'Ordre, et de M^e André-Philippe Mallette, secrétaire adjoint, qui agit à titre de scrutateur pour l'élection. Le résultat des votes est annoncé après chacun des tours de vote.

Au terme de l'élection, M^e Sylvie Champagne, secrétaire de l'Ordre, confirme l'élection de M^e Karine Beaudry et de M^e Rémi Bourget.

La Secrétaire de l'Ordre annonce les résultats des votes aux candidats et aux membres du Conseil d'administration. Un avis aux membres sera fait pour annoncer l'élection des deux nouveaux administrateurs.

La Présidente,

La Secrétaire,

Catherine Claveau
Bâtonnière du Québec

Sylvie Champagne
Secrétaire de l'Ordre